

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 6 FEVRIER 2019 à 18 heures 30

Date de la convocation : 30 janvier 2019

Présents :

Anne-Marie FORGEOUX, maire
Roger GUGLIELMETTI - Christophe MARTIN, adjoints
Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD – Margot MERLE –Bernadette TELMON –
Gilles du CHAFFAUT –Marie SANGNIER- Joëlle FINAT

Procuration :

Aurélie BERNARD à Christophe MARTIN
Aurélien VINCENT à Margot MERLE

Secrétaire de séance : Margot MERLE

Mme le Maire indique au Conseil municipal qu'elle a reçu 3 démissions au sein de l'assemblée.

Celles de 2 adjointes Mmes CISSE et REBATEL ainsi que celle de M. LESPINASSE, Conseiller municipal.

Elle indique qu'elle est dans l'attente de l'acceptation de la démission des deux adjointes par Mme la Préfète des Hautes Alpes et que des réunions du Conseil Municipal seront programmées afin d'installer leurs remplaçants et de nommer le ou les nouveaux adjoints.

Elle précise qu'elle a reçu individuellement les deux adjointes démissionnaires qui lui ont indiqué les raisons personnelles de leurs démissions.

Mme FINAT Joëlle, suivante sur la liste Monétier pour tous étant présente dans l'assemblée, il est proposé de procéder à son Installation immédiate au sein du Conseil Municipal en remplacement de M. LESPINASSE.

Il est procédé à l'installation de MME Joëlle FINAT comme Conseillère municipale au rang 15 de l'ordre du tableau.

Mme le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

-Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 :

M. du Chaffaut indique que les échanges sur l'ouverture du domaine nordique ne figurent pas au CR et demande à ce qu'ils soient rajoutés.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 est adopté.

1/Délibération n°001/2019 – PLAN DE FINANCEMENT - PROJET VALORISATION EAU CHAUDE NATURELLE AUX GRANDS BAINS DU MONETIER ET LANCEMENTS DES MARCHES AFFERENTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le caractère structurant majeur de l'activité des Grands Bains du Monétier, au cœur de l'offre touristique de la Vallée de la Guisane et dont le rayonnement tant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qu'en Rhône-Alpes et en Italie, participe au développement économique des territoires et des activités socio-professionnelles.

Après 30 mois de gestion en régie et la réalisation d'un vaste programme de reprise des désordres constructifs et des défauts de maintenance de l'équipement, la nécessité de procéder à un renchérissement de l'offre commerciale des Grands Bains devient impérative afin de maintenir le niveau de fréquentation atteint et d'envisager son développement.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°025/2016 en date du 19 avril 2016, adoptant le plan de financement prévisionnel d'un projet de valorisation de l'eau chaude naturelle et diversification de l'offre des Grands Bains afin de flécher dès 2016, les financements potentiels de l'Europe, l'Etat et la Région dans le cadre des différents programmes 2014-2021 et la délibération 060/2018 en date du 16 octobre 2018 actualisant le plan de financement.

La délibération 048/2018 en date du 12 septembre 2018 avait quant à elle permis la souscription d'un emprunt auprès du Crédit agricole en deux tranches, l'une mobilisable dès 2018 pour financer le projet d'optimisation énergétique des grands bains (installation d'une seconde PAC) , l'autre tranche mobilisable en 2019 sur l'opération « valorisation de l'eau chaude naturelle » permettant de couvrir une part du financement de ce projet restant à charge de la commune après versement des subventions.

Le projet tiendra compte :

- De la connaissance de l'expérience client depuis la reprise en régie en août 2016,
- Du potentiel de l'eau chaude naturelle et de la nécessité de renforcer et diversifier l'offre commerciale des Grands Bains afin de maintenir et développer la fréquentation, notamment en ailes de saisons,
- Des travaux déjà réalisés sur le premier étage, initialement intégrés au programme de renchérissement de l'offre,
- Des capacités d'autofinancement du budget des Grands Bains à court terme et des axes de subventionnement potentiels.

Le plan de financement actualisé doit faire l'objet d'une transmission aux services de la Région afin que les financements fléchés en 2016 puissent être officiellement validés et faire l'objet d'une notification définitive dans les toutes prochaines semaines.

Le Conseil Municipal valide le plan de financement actualisé du projet de valorisation de l'eau chaude naturelle et optimisation de l'offre commerciale

VALORISATION DE L'EAU CHAUDE NATURELLE ET OPTIMISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	
Grands Bains du Monétier	
550 000 HT	
Europe – POIA	100 000 € soit 18,18 %
Conseil Régional – Espace Valléen	141 000 € soit 25,64 %
Commune	Soit 309 000 € soit 56,18 %
- Emprunt Crédit Agricole	250 000 €
- Autofinancement section de fonctionnement :	59 000 €

Le conseil municipal autorise le lancement de l'ensemble des procédures d'appel d'offres nécessaires à la réalisation de ce projet (maîtrise d'œuvre et travaux), ainsi que l'ouverture d'une autorisation de programme pour le présent projet conformément à l'article L2311-3 du CGCT. Les crédits de paiements au titre de 2019 et 2020 seront présentés au cours du débat budgétaire 2019.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des résultats 2018 de l'équipement des grands bains :

*Chiffre d'affaires 2018 : *3 756 000 € soit + 4,2% par rapport à 2017,*

*Nombre d'entrées 2018 : *198 890 € soit + 5,1 % par rapport à 2017.*

*Capacité d'Autofinancement 2017 : * 776 000€*

*Capacité d'autofinancement 2018 : * 868 291€ soit + 12 %*

Mme FINAT demande si les subventions projetées sont fermement actées et si le projet restera viable si une subvention n'est finalement pas octroyée.

Mme le Maire indique que la subvention Régionale (espace valléen) est notifiée, celle de l'Europe ne pourra l'être qu'après transmission de la présente délibération.

Si toutefois une subvention n'était pas accordée la commune devra réfléchir à d'autres modalités de financement.

Approuvé à l'unanimité (2 ABSTENTIONS –G. du CHAFFAUT et J. FINAT)

2/Délibération n°002/2019 – DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURATION DE L'ESTAMPE « LE TRIOMPHE DE JESUS CHRIST » A L'EGLISE DES GUIBERTES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église des Guibertès a fait l'objet d'un diagnostic complet, dans le cadre d'un projet de restauration ; plusieurs tableaux sont d'ailleurs en cours de rénovation.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de procéder à la restauration de l'estampe « Le Triomphe de Jésus Christ », œuvre du début du XVIIIème siècle et classée depuis le 26 janvier 2004 au titre des monuments historiques.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Restauration de l'estampe « Le Triomphe de Jésus » – 20 350€ HT	
Direction Régionale des Affaires Culturelles	8 140€ - 40%
Autofinancement	12 210€ - 60%

Pour mémoire, le montant des travaux engagés à l'Eglise des Guibertès est le suivant :

- Réalisation d'un diagnostic préalable : 39 550€ HT
- Rénovation des tableaux : 33 702,33€ HT
- 73 252,33€ HT

Le Conseil municipal approuve le plan de financement ci-dessus, sollicite la DRAC pour une participation financière de 8 140€ aux travaux précités et autorise Madame le Maire à instruire le dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet

Approuvé à l'unanimité

3/Délibération n°003/2019 – ECHANGE DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AE565, AE555, AE 561, AE795 CONTRE UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AE 322, AE574, AE575, AE578, AE801, AE813, AE816, AE817, AE818 APPARTENANT A LA SCI CHANTELOUBE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération 097/2017 en date du 16 Novembre 2017 par laquelle un échange des parcelles communales cadastrées AE 565, AE 555, AE 561, AE 795 contre une partie des parcelles cadastrées AE 322, AE 574, AE 575, AE 578, AE 801, AE 813, AE 816, AE 817, AE 818 appartenant à la SARL MONEPROM était envisagé.

La SARL MONEPROM devait préalablement à cet échange acquérir les parcelles **AE 322, AE 574, AE 575, AE 578, AE 801, AE 813, AE 816, AE 817, AE 818 lieu-dit Pré Bagnols** au près d'un tiers. Cette acquisition n'ayant pas eu lieu et le propriétaire actuel a donné son accord pour la réalisation de l'échange en direct avec la commune.

Aussi, afin de régulariser ce tènement et disposer d'une partie de la maîtrise foncière du secteur pour la réalisation du rond-point, il est proposé l'échange d'une partie des parcelles appartenant à la SCI CHANTELOUBE surfaces correspondantes à l'emprise du futur rond-point contre les parcelles communales incluses dans le tènement du permis d'aménager.

Les parcelles communales échangées représentant une surface plus importante, il est proposé le paiement d'une soulte à la charge de la SCI CHANTELOUBE soit une somme totale de 172 650€.

Le Conseil municipal approuve le paiement d'une soulte par la SCI CHANTELOUBE d'un montant de 172 650 € correspondant à la différence de surface des parcelles échangées

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet échange et d'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Conseil municipal dit que les frais relatifs à cet échange seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

Mme le Maire fait le point sur le projet du Rond-point entrée Sud du village dont le montant global estimé s'élève à 600 K€ (études et travaux) dont 200 à charge de la commune (1 branche sur 3).

Mme FINAT s'interroge sur le devenir, dans le nouveau PLU, des droits accordés via le permis d'aménager à la société Moneprom (dans le cadre de l'ancien PLU).

Mme le Maire indique que les droits à construire seront maintenus en l'état avec un projet de constructions sans doute modifié au regard de l'évolution de la demande.

Approuvé à l'unanimité (1 ABSTENTION–J. FINAT)

4/Délibération n°004/2019 –CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS DU DOMAINE SKI ALPIN ET SKI NORDIQUE

Après qu'il ait été exposé la nécessité pour la Commune de contractualiser avec SCV Domaine Skiable pour la distribution des secours sur les domaines de ski alpin, et nordique

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de distribution des secours sur les domaines de ski alpin et nordique et autorise Madame le Maire à signer une convention précisant les modalités d'intervention de SCV Domaine Skiable sur le périmètre de la commune.

M. BOITTE rappelle que l'organisation des secours sur le domaine nordique est directement lié à l'ouverture du domaine alpin ce qui concourt à expliquer la difficulté à ouvrir le domaine nordique avant le domaine alpin.

Mme FINAT demande si tous les secours sur le domaine nordique sont tous réalisés par les pisteurs.

M. MARTIN précise que les pisteurs du SIVM sont formés aux premiers secours et que SCV n'est sollicité que si l'accident n'est pas bénin. Il précise que 6 à 10 secours seulement sont effectués chaque saison.

Approuvé à l'unanimité

5/Délibération n°005/2019 – ASA DU GRAND CANAL

Le Conseil municipal approuve le principe de la dissolution de l'ASA du Grand Canal de La Salle, et donne pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires à l'aboutissement de ce transfert dans l'attente de la décision préfectorale.

Approuvé à l'unanimité

Mme FINAT demande qui entretient les canaux du Monétier depuis la dissolution de l'ASA. MM. BOUCHARD et GUGLIELMETTI précisent que ce sont les services de la commune qui procèdent à cet entretien depuis la disparition des corvées.

Les équipes ne peuvent intervenir sur l'ensemble du réseau en raison de sa taille mais concentrent leurs efforts sur les portions présentant des difficultés d'écoulement ou des fuites.

6/Délibération n°006/2019 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCB

Le Conseil municipal approuve les modifications statutaires de la communauté de Communes du Briançonnais :

- Exercice à titre optionnel de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public (MSAP)
- Restitution de la compétence « assainissement des eaux pluviales » aux communes,
- Modification du champ de la compétence « fourrière animale ».

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (1 ABSTENTION–J. FINAT)

7/ MOTION RESOLUTION GENERALE DU 101° CONGRES DES MAIRES

Le conseil municipal du Monétier les Bains apporte son soutien à la résolution adoptée lors du congrès de 2018 de l'Association des Maires de France reprenant l'intégralité des points de négociation actuellement en cours avec le gouvernement.

M. du Chaffaut indique qu'il est favorable à la motion en raison d'une mention en faveur des regroupements de communes, malgré le fait qu'il s'agisse d'un patchwork.

Mme le Maire rebondit sur cette dernière remarque en soulignant tout l'intérêt des démarches engagées par l'Association des Maires. Elle rappelle qu'elle n'est pas opposée à ce type de démarche dès lors que des protections sont mises en place.

A ce titre, la démarche aujourd'hui engagée par la commune du Monétier dans l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable avec le nouveau PLU, constitue l'outil principal de la préservation de son caractère unique dans la vallée. Il devrait permettre de poursuivre le travail des anciens et de préserver le village des conséquences d'une urbanisation particulièrement rémunératrice, mais altérante pour le caractère patrimonial du village et de ses hameaux.

Par ailleurs, il semblerait opportun que la démarche d'unification des communes soit portée sur un territoire dépassant la seule vallée de la Guisane et que d'autres communes puissent y réfléchir afin de rechercher une réelle optimisation territoriale, au-delà peut être de seules ambitions individuelles

Approuvé à l'unanimité (1 ABSTENTION–J. FINAT)

8/Délibération n°007/2019 – ACHAT DE LA PARCELLE AS76 APPARTENANT A MONSIEUR HERVE BUISSON LIEUDIT « PRES CHABERT »

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que **Monsieur Hervé BUISSON** est propriétaire de la parcelle cadastrée **AS 76 lieu-dit « Prés Chabert » d'une superficie de 296 m²** zone à urbaniser à vocation hôtelière et au cœur de la future opération

d'aménagement programmée n°1 proposée dans le cadre de la révision générale du PLU en cours.

Le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle AS 76 au prix total de 74 000€ (soit 250€/m²), autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition, demande l'exonération des droits d'enregistrement et dit que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Commune

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

M. du CHAFFAUT a demandé par courrier des renseignements concernant la commission électorale.

Mme le Maire indique que les démarches de déclaration ont été effectuées début novembre après information des élus concernés. La composition des commissions a été validée par la Préfecture pour les communes de moins de 1000 habitants. Celle des communes de plus de 1000 devrait l'être très rapidement (information du service Elections de la Préfecture).

Compte-tenu du remplacement de M. LESPINASSE par Mme FINAT, une modification de la composition de la commission pour la commune du Monétier sera effectuée au plus vite.

Mme MOLLET s'est rendu à une réunion au collège des Garcins sur le thème de l'école en 2021 et s'interroge sur la l'absence d'élus représentant la commune du Monétier.

Mme le Maire indique qu'elle n'avait pas connaissance de la tenue de cette réunion et rappelle que Mme REBATEL était l'adjointe déléguée au scolaire. L'invitation lui avait peut-être été adressée directement.

Mme le Maire acquiesce sur l'intérêt d'aborder de tels sujets et d'en débattre à l'échelle du territoire.

Mme le Maire rappelle à Mme MOLLET le dossier en cours concernant la mise en place définitive d'une limitation de vitesse à 30 km/h en centre bourg et à l'intérêt que présenterait un soutien formalisé des parents d'élèves de l'école maternelle et primaire. Représentante des parents d'élèves de l'école Mme MOLLET s'était engagée à soutenir cette demande auprès de la Préfecture.

Mme MOLLET regrette l'accessibilité difficile au bus navette village avec une poussette. Mme le Maire indique que le bus définitivement affecté à cet usage, doté de meilleurs accès, accuse un retard de livraison mais qu'il devrait fonctionner dans le courant des vacances de février.

M. BONNARDEL B demande comment la Mairie compte respecter les engagements en terme de développement des lits chauds actés par le SIGED dans la nouvelle DSP du domaine skiable.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un engagement d'ensemble, commun au territoire et que les lits créés notamment à La Salle avec le projet « Folie douce » s'intègrent dans le volume des objectifs fixés. De même, le projet d'hôtel en face des Bains jumelé à d'autres types d'hébergement à définir est l'un des axes de travail majeurs de la municipalité ces dernières années. Le promoteur en charge du projet à l'entrée sud du village travaille aussi en ce sens.

Par ailleurs, elle indique qu'une réflexion est en cours à l'échelle régionale ainsi que des négociations au niveau national pour mettre en place des mesures incitatives

(fiscales notamment) pour la réhabilitation d'immobilier de loisir afin de faire évoluer d'actuels lits froids en lits chauds.

Plusieurs rencontres avec le Député ont eu lieu ainsi que plusieurs interventions au Conseil de la Montagne où Mme le Maire siège, afin de mettre en place une commission dédiée au niveau national en faveur de la rénovation des lits.

Cette réflexion est aussi menée avec SCV Domaine Skiable dont la Foncière Immobilière a ouvert des lits pour la saison 2017-2018 à Chantemerle (30 appartements rénovés à l'Aigle Bleu)

M. BOUCHARD rappelle qu'il est nécessaire de s'entendre, voire de faire évoluer l'assiette du référencement des lits chauds aujourd'hui uniquement assise sur le nombre de semaines d'occupation par an. Le suivi de la DSP du domaine skiable doit aussi provoquer cette réflexion.

Mme MOLLET demande qu'une méthode simplifiée de calcul de la Taxe de séjour soit étudiée.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un cadre juridique national sur lequel elle n'a pas possibilité d'action. Cependant, les communes de montagne ont fait remonter par l'intermédiaire de l'AMF (Association des Maires de France) la problématique des chalets ou appartements de standing non classés qui échappent au paiement de la taxe de séjour grâce à Internet et à de jolies photos. Il est nécessaire de faire entrer les propriétaires dans un système contributif.

M. PROEITI demande des précisions sur les motivations des deux adjointes démissionnaires.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de choix personnels. Elles n'ont pas souhaité s'exprimer sur leur choix, ni polémiquer. Elles souhaitent aujourd'hui reprendre leur liberté, et se consacrer à d'autres choses, elles en ont le droit et c'est leur choix. C'est la vie d'un conseil municipal.

Le Maire

Anne-Marie FORGEOUX